



Mairie d'ARRE

30120 ARRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### *Prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Chemin des Marguettes »*

Le Maire de la Commune d'ARRE (GARD),

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 161-10, l 161-10-1, et R 161-25 à R 161-26 et R 161-27,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 et les articles R 134-3 à R 134-30,

Vu le décret N° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu le décret N° 2016-308 du 17 mars 2016 relatif à la réutilisation des informations publiques et modifiant le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2019 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Chemin des Marguettes »,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Chemin des Marguettes » pour une durée de 15 jours, du 14/08/2019 au 28/08/2019.

### **ARTICLE 2 :**

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Le projet d'aliénation
- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Une lettre de demande de Madame CHARDENAS

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur Pierre COCHAUD est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**ARTICLE 4 :**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le Maire et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'ARRE.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie d'ARRE à Monsieur le Commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie :

- Le 14/08/2019 de 15h à 17h
- Le 28/08/2019 de 15h à 18h.

**ARTICLE 6 :**

Cet avis sera publié en ligne ([www.arre.fr](http://www.arre.fr)) huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage de la mairie.

Le dossier d'enquête, ainsi que ses documents annexes, pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie d'ARRE aux jours et heures habituels d'ouverture des services.

**ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

Après la remise de son rapport le commissaire enquêteur transmettra son état d'indemnisation à la mairie d'ARRE, qui se fera rembourser par Madame CHARDENAS, qui comprendra le(s) vacation(s) et le remboursement des frais qu'il aura engagé pour l'accomplissement de sa mission, calculés selon les modalités retenues habituellement par le Tribunal Administratif.

**ARTICLE 9 :**

A l'issue de l'enquête, la décision pouvant être adoptée pouvant être l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Chemin des Marguettes » par le conseil municipal de la commune d'ARRE.

**ARTICLE 10 :**

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire d'ARRE.

Fait à ARRE, le 29 juillet 2019.

Le Maire  
MALET Stéphane



**Tél** : 04.67.82.01.33

**E-mail** : [commune.arre@wanadoo.fr](mailto:commune.arre@wanadoo.fr)

Département du GARD – Canton du VIGAN